

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Publié le 08 SEP. 2022

ID : 074-200011773-20220907-BC_2022_0098-DE

OBJET :

Séance du : 6 septembre 2022

**Avenant n°1 à la
convention de Co-
Maîtrise d'ouvrage**

Convocation du : 30 août 2022

**avec la Région pour la
gare routière du Pôle
d'échange Multimodal**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0098

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la gare routière d'Annemasse signée le 20 novembre 2012 avec le Département de la Haute Savoie,

Vu la loi NOTRe ayant entraîné le transfert de la compétence transports interurbains à la Région Auvergne Rhône Alpes, la Région ayant repris la convention à la place du Département en 2017,

L'avenant n°1 à la convention signée en 2012 vient actualiser le montant de la participation régionale ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à la Région à savoir 761 637 €. Ainsi, au total 2 032 218 € auront été appelés pour la réalisation de la gare routière depuis 2015.

L'avenant indique également le montant total prévisionnel des subventions qu'Annemasse Agglomération reversera à la Région soit 549 779 € correspondant aux subventions de la Confédération sur les dépenses de travaux de compétence régionales. Une somme de 344 033 € ayant déjà été reversée à la Région par Annemasse Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget,

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 07/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.